

Prévention et sécurité

La police municipale est placée directement sous l'autorité du maire.

Le rôle de la police municipale

Quelques unes de ses missions :

- Surveiller le domaine public, vérifier les autorisations d'occupations de ce domaine (terrasses, travaux, déménagements,...).
- Assurer l'exécution et l'application des arrêtés de police du maire.
- Faire respecter la réglementation en matière d'affichage.
- Constater par timbres amendes ou procès verbaux les infractions au stationnement ou à la circulation des véhicules (excès de vitesse, ceinture sécurité, téléphone portable, non respect des « stop » ou des feux tricolores...).
- Maintenir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.
- Surveiller les habitations dans la cadre de l'opération « tranquillité vacances » pendant toute l'année.
- Intervenir avec les services d'urgences (police nationale, pompiers).
- Effectuer des enquêtes administratives.
- Surveiller les entrées et sorties d'écoles, les bâtiments communaux.

Opération Tranquillité Vacances

Ce service de surveillance des propriétés est offert toute l'année.

Si vous souhaitez que votre habitation soit surveillée en votre absence, avant chacun de vos départs, signalez votre départ au poste de police.

Il vous suffit de remplir un formulaire de demande de surveillance gratuite :

- En vous déplaçant au poste de police municipale
- [En le remplissant directement en ligne](#)

Vidéo-protection

La ville de Croissy bénéficie d'un dispositif de vidéo-protection avec 32 caméras sur la voie publique.

Un Centre de Supervision Urbaine est installé dans les locaux de la police municipale et des reports d'image en direct sont programmés au commissariat du Vésinet.

Les objectifs

- Prévention de la délinquance
- Aide à la gestion urbaine : circulation, stationnement, incidents
- Surveillance des lieux sensibles
- Recherche de preuves judiciaires

Des garanties en matière de libertés publiques

Afin de préserver les libertés publiques et la protection de la vie privée, il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, à savoir la surveillance du bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité responsable du système.

Conformément à la loi du 21 janvier 1995, toute personne intéressée peut s'adresser à la Police Municipale afin d'obtenir du Maire une autorisation d'accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans les 14 jours.

L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet des Yvelines après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance créée par la loi du 21 janvier 1995.

Le plan d'implantation des caméras de surveillance



Gestion des risques majeurs



Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Ce document a été remis en boîtes aux lettres à tous les administrés. Il reste disponible en mairie et au poste de la police municipale.

Les 3 risques majeurs recensés sur le territoire d'une commune :

1. risque météorologique
2. risque d'inondation
3. risque transport de matières dangereuses

Fichier

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs \(.pdf - 6.42 Mo\)](#)

Enlèvement d'essaims

ATTENTION : les pompiers ne prennent plus en charge ce service.

Pour l'enlèvement d'essaims vivants d'abeilles, nids de guêpes, frelons et bourdons vous pouvez contacter :

Cyprien FRIES Apiculteur 7 Jours sur 7

6 rue Beauregard - 78400 Chatou
Tél : 06 26 31 73 92 ou 01 46 25 94 31

Pascal BARTHELEMY Qui s'y Frotte s'y Pique 7 Jours sur 7

59 rue Corneille - 78360 Montesson
Tél : 06 82 01 30 94

Police Municipale

Sécurité

8 avenue de Verdun
78290 Croissy-sur-Seine
France

Police Municipale

Police Municipale

Sécurité

8 avenue de Verdun
78290 Croissy-sur-Seine
France

Contact

Chef de service de Police : Christophe PERROT
Tél : 01 39 76 66 75
pm@croissy [dot] com

Adresse du poste :

8 avenue de Verdun
(Entrée sur la droite de la mairie)

Horaires :

- En semaine : ouverture variable entre 8h et minuit.
- Samedi : 8h à 17h.
- Dimanche : 7h à 13h.
- Accueil du public (au poste de police) en semaine de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h.

Autres contacts

Police Nationale : 01 30 15 76 60
Police Secours : 17

Lire aussi

[Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation \(P.P.R.I\)](#)